



COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020

DÉLIBÉRATION N° 2020-78

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

14 – Désignation d'un Vice-Président habilité à comparaître pour la signature des actes authentiques établis en la forme administrative

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le jeudi 17 septembre 2020, s'est réuni le 23 septembre 2020 à l'espace Charles Aznavour d'Arnouville, situé avenue Paul Vaillant Couturier - 95400 ARNOUVILLE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat,

L'an deux mille vingt, le vingt-trois septembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le jeudi 17 septembre 2020

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Dominique KUDLA, délégué de la commune de VILLERON

Nombre de présents : (52)

Dont (50) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine DE WALSH DE SERRANT et Jean-Yves THIN (Piscop), Thierry FELLOUS (Saint-Brice-Sous-Forêt).

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD (Bouqueval), Philippe SELOSSE et Jean-René FAIVRE (Ecouen), Ingrid DE WAZIERES et Mouhammad ABDOUL (Épiais-lès-Louvres), Roland PY et Patrice SAUBATTE (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Martine BIDEL (Le Mesnil-Aubry), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS et Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Nordine HABIBECHE (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisieux-en-France), François CARRETTE et Pierre COTTIN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz), Sylvain LASSONDE et Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Dominique KUDLA (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Laurence CARTIER-BOISTARD et Gilles WECKMANN (Montsoul).

Absent(e)s et représenté(e)s (7) :

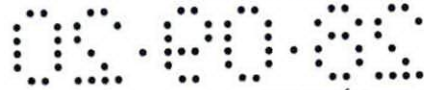
CAPV : Éric BATTAGLIA (Ézanville) donne pouvoir à Jean-Robert POLLET (Ézanville)
Valério MACCAGNAN (Attainville) donne pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

CARPF : Claude BONNET (Bonneuil-en-France) donne pouvoir à Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France)
Ramzi ZINAOUI (Garges-Lès-Gonesse) donne pouvoir à Benoit JIMENEZ (Garges-Lès-Gonesse)
Marie-Claude CALAS (Bouqueval) donne pouvoir à Didier GUEVEL (Le Plessis-Gassot)
Gérard DREVILLE (Saint-Witz) donne pouvoir à Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz)

CCCPF : Lionel LEGRAND (Mareil-en-France) donne pouvoir à Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France).

Présent(e)s sans droit de vote : (2)

CARPF : Éric MALLE (Ecouen)
Adeline COURTOIS (Vémars)



EXPOSÉ DES MOTIFS

Deux types d'actes authentiques coexistent en matière foncière : les actes notariés et les actes administratifs.

Pour qu'un acte soit conclu sous la forme d'un acte administratif, il faut que la collectivité soit partie contractante (vendeur ou acquéreur, bailleur ou preneur par exemple) et que le bien en question se situe sur son territoire d'intervention.

La loi portant décentralisation a conféré aux Présidents d'établissements publics notamment, la faculté de recevoir et d'authentifier ces actes. En d'autres termes, le Président agit comme s'il était notaire.

Mais l'habilitation à authentifier ces actes est un pouvoir propre qui ne peut être délégué. (Loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures).

Il importe par conséquent, pour la passation de l'acte, que l'organe délibérant du Syndicat désigne un(e) Vice-Président(e) pour représenter le SIAH puisque le Président sera chargé d'authentifier l'acte.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1311-13,

Considérant qu'en vertu de cet article le Président est habilité à recevoir et authentifier les actes concernant les biens et droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Considérant que cette habilitation est un pouvoir propre qui ne peut être délégué, et qu'à ce titre il convient que le Comité Syndical désigne un(e) vice-Président(e) pour signer cet acte en même temps que le cocontractant et en présence du Président, seul habilité à procéder à l'authentification,

Considérant l'intérêt pour le SIAH de conclure des conventions de servitude et de procéder à des transferts de propriété de biens immobiliers par actes établis en la forme administrative,


Considérant qu'il convient dès lors d'habiliter un représentant du SIAH à comparaître à l'acte, en présence du Président.

14 – Désignation d'un Vice-Président habilité à composer pour la signature des actes authentiques établis en la forme administrative

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- Désigne Madame Cathy CAUCHIE et en son absence Monsieur Tony FIDAN, pour signer au nom du SIAH les actes authentiques établis en la forme administrative,
- 2- Et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette désignation.

À ARNOUVILLE, le mercredi 23 septembre 2020

Benoît JIMENEZ

Président du Syndicat
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : 28/09/2020
Affichée le : 29/09/2020
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.